



LISTE DES PIÈCES NÉCESSAIRES À LA SOUSCRIPTION DE PARTS SOCIALES

POUR TOUT LE MONDE :

Fiche « RENSEIGNEMENTS ASSOCIÉS » ci-dessous, l'identité indiquée devant IMPERATIVEMENT correspondre à celle figurant sur la pièce d'identité fournie.

Chèque libellé à l'ordre de « SCI de Kervel » correspondant au montant des parts que vous souhaitez acquérir. La valeur nominale de souscription de part étant de **200 euros** chacune (sous réserve de validation de ce montant par l'AGE 2025).

Ce chèque ne sera encaissé sur le compte de la SCI qu'après l'AGE du 14 juin 2025.

POUR TOUT NOUVEAU SOCIÉTAIRE :

Copie en couleur d'une pièce d'identité LISIBLE et VALIDE (*) au moment où les formalités seront effectuées, suite à l'AGE 2025 :

- **Carte nationale d'identité** (recto-verso)
- OU **passport**
- OU **livret de famille**
- OU **extrait d'acte de naissance**
- OU **K-bis pour les sociétés**

Ces 2 derniers devant dater de moins de 3 mois le jour où le dossier de la SCI sera déposé au Greffe du Tribunal de Commerce, donc à se procurer que peu avant l'Assemblée Générale du 14 juin 2025.

- OU **titre de séjour** (recto-verso), le cas échéant.

Pour les associations, il faut fournir :

- la **fiche INSEE** (à demander à l'INSEE au besoin)
- OU **une copie des statuts + un récépissé de création** délivré par la Préfecture si association inconnue de l'INSEE
- ET **l'acte justifiant du mandat du Président** pour souscrire au capital de la SCI au nom de l'association. **Idem pour les sociétés.**

** Depuis le 1er janvier 2014, la durée de validité des cartes nationales d'identité (CNI) délivrées aux personnes majeures est **passée de 10 à 15 ans pour les cartes délivrées entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013.** Vous pouvez donc ajouter 5 ans à la date de péremption indiquée sur les CNI émises aux dates indiquées*

UNIQUEMENT SI VOUS ETES MARIÉS OU PACSÉS SOUS LE RÉGIME DE LA COMMUNAUTÉ :

Pour les personnes mariées sous le régime de la communauté légale, ou pacsées sans séparation de biens, la signature **par le conjoint/partenaire** (*et non le/la futur.e associé.e*) de l'autorisation ci-dessous de souscription au capital de la société avec des biens communs sera nécessaire (**Document « INFORMATION DU CONJOINT/PACSE »**), attestant que ce dernier renonce à la qualité d'associé pour la moitié des parts souscrites.

=> UNE SEULE FICHE POUR LE COUPLE qui sera représenté par un seul des deux époux SAUF dans le cas spécifique où les 2 époux souhaitent être associés et attesteront chacun de l'information de leur conjoint.

Un original de cette fiche est exigé par le Greffe du Tribunal de Commerce et est à remettre à la cogérance de la SCI.

Merci de transmettre **par courrier postal** votre promesse de souscription, via la fiche « RENSEIGNEMENTS ASSOCIÉS » et si besoin les autres documents identifiés ci-dessus, **accompagnée de votre chèque**, à l'adresse suivante :

**Jean Paul DENOTTE
20 Le Breignou
29860 BOURG-BLANC**



FICHE RENSEIGNEMENTS ASSOCIÉS

Nom (figurant sur la pièce d'identité fournie ou le k-bis des sociétés) :

Nom de jeune fille (le cas échéant) :

Prénom(s) (uniquement celui/ceux figurant sur la pièce d'identité fournie) :

.....

.....

Si l'associé est mineur, il est représenté par ses 2 parents :

M **et Mme**

**Si l'associé est une personne morale (société, asso...),
identité du dirigeant habilité à souscrire les parts sociales :**

.....

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse (ou siège social si personne morale) :

.....

E-Mail :

Numéro de portable de préférence :

Utilisé uniquement en cas d'urgence pour les besoins de la SCI en cas de pièce manquante par exemple.

Nombre de parts souscrites :

Situation familiale (cocher la case adéquate) :

- Célibataire
- Marié.e sous le régime commun de la communauté aux acquêts (**joindre Doc. info conjoint**)
- Marié.e sous régime spécifique (séparation de biens, participation aux acquêts, communauté universelle)
- Pacsé.e sous régime de la séparation de biens
- Pacsé.e avec option pour l'indivision (ou PACS antérieur à 2007) (**joindre Doc. info conjoint**)

NB : en cas de divorce, tant que le jugement définitif ou l'homologation n'est pas intervenue, il convient de cocher la situation maritale qui prévaut encore. Postérieurement et sauf nouvelle union, c'est la case célibataire qu'il convient de cocher.



INFORMATION DU CONJOINT/PACSE RELATIVE A L'APPORT DE BIENS COMMUNS

Je soussigné.e,

M, Mme (Nom, Prénom, **domicile du conjoint.e/pacsé.e**) :

.....
.....

Conjoint(e) de M, Mme (**l'associé.e déclaré.e**) :

.....,
associé.e apporteur au sein de la SCI de Kervel, Société Civile à capital variable, au capital de 114 600 euros, inscrite au tribunal de commerce de Brest sous le numéro 879 326 494 RCS Brest.

Reconnaît avoir été informé.e de :

- l'apport de EUROS (.....€), dépendant de la communauté de biens existant entre nous, dans le cadre de la souscription au capital de la société susvisée de (nombre) parts, de DEUX CENT EUROS (200€) de valeur nominale chacune.
- des dispositions de l'article 1832-2 du Code civil, pour en avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes :

« Article 1832-2 : Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte. La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition. La qualité d'associé est également reconnue, pour la moitié des parts souscrites ou acquises, au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé. Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition, l'acceptation ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux. Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint ; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Les dispositions du présent article ne sont applicables que dans les sociétés dont les parts ne sont pas négociables et seulement jusqu'à la dissolution de la communauté. »

Et déclare renoncer expressément à revendiquer, pour le présent et pour l'avenir, la qualité d'associé.e à concurrence de la moitié des parts attribuées en représentation de l'apport ci-dessus, voulant que mon conjoint.e/pacsé.e ait seul.e cette qualité.

Fait à, le
...../...../.....

Signature

NB : En aucun cas, le fait de renoncer à la qualité d'associé prive l'époux de son droit à la moitié de la valeur des parts, en cas de dissolution de la communauté notamment.